

**Deuxième Conseil de guerre permanent.**

MM. DETTLING, capitaine d'artillerie, *président*;  
DE JONQUIÈRES, lieutenant de vaisseau,  
VOIRIN, enseigne de vaisseau,  
THORET, enseigne de vaisseau,  
CHANTEAUME, lieutenant en premier d'artillerie,  
OLMI, premier maître de manœuvre (*Aorai*),  
ESNEAULT, second maître de manœuvre (*Orohena*),  
FONTAINE, aide-commissaire, *commissaire du Gouvernement*;  
DECOEUR, lieutenant d'artillerie, *rapporteur*;  
PERROT, sergent-major d'infanterie, *greffier*.

} *juges*;

Art. 3. La présente décision sera déposée aux greffes desdits tribunaux, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1881.

Signé : F. DES ESSARTS.

N° 403. — *DÉCISION* allouant une indemnité au moniteur de gymnase à l'école publique des garçons de Papeete.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

DÉCIDE :

Le sergent d'infanterie de marine Labat, employé comme moniteur de gymnase à l'école publique des garçons de Papeete, recevra une indemnité journalière de 1 franc pour chaque séance d'une heure au moins (chapitre 1<sup>er</sup>, article 3, § 1 : *Instruction publique*, 1<sup>re</sup> section du budget du service Local).

Cette indemnité sera mandatée chaque mois sur état décompté établi par le directeur de l'école et visé par le Directeur de l'Intérieur.

L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 octobre 1881.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

Le sous-commissaire de la marine  
f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIOUX.

N° 404. — *ARRÊTÉ* portant promulgation de la loi sur la presse (loi y annexée).

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 7 et 10 du décret organique du 18 août 1868 ;